

**Arrêté préfectoral PR/CAB/2026 – 1118 – autorisant une entreprise de surveillance et de gardiennage à exercer des missions de surveillance de biens sur la voie publique de la commune de Parentis-en-Born**

**Le préfet,**

—

**VU** le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.613-1 et R.613-5 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

**VU** le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Monsieur Gilles Clavreul en qualité de préfet du département des Landes ;

**VU** le décret du 25 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Arnaud BOURDA, directeur de cabinet du préfet des Landes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2026-83-SG du 04 juin 2026 donnant délégation de signature à Monsieur Arnaud Bourda, Directeur de cabinet du Préfet des Landes ;

**VU** la demande du 03 août 2026 présentée par la SAS « BYBLOS HUMAN SECURITY GRAND-OUEST » sollicitant l'autorisation d'exercer des missions de surveillance à l'occasion des Férias de Parentis-en-Born prévue du 07 au 12 août 2026 sur la voie publique de la commune de Parentis-en-Born ;

**VU** l'autorisation d'exercer les activités de surveillance et de gardiennage délivrée à l'établissement « BYBLOS HUMAN SECURITY GRAND-OUEST » le 30 mars 2026 par la Direction du Conseil national des activités privées de sécurité, n° AUT-033-2121-12-06-20220813159 ;

**CONSIDÉRANT** que pour des motifs de sécurité publique, il y a lieu d'autoriser cette entreprise à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens publics communaux ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet des Landes ;



## ARRETE

**Article 1** – L'entreprise de surveillance et de gardiennage « BYBLOS HUMAN SECURITY GRAND-OUEST » dont le siège social est situé 58 avenue Marcel Dassault – Immeuble Cockpit à Mérignac (33700) est autorisée à exercer sur la voie publique de la commune de Parentis-en-Born, des missions, mêmes itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde :

– du vendredi 07 août 2026 à 08h00 au mardi 11 août 2026 à 23h00.

**Article 2** - Les gardiens affectés à la surveillance des biens doivent porter une tenue vestimentaire ne pouvant pas se confondre avec celle des fonctionnaires de police ou des militaires de la gendarmerie nationale.

**Article 3** - Les agents de sécurité ne pourront pas être armés.

**Article 4** - Si l'entreprise « BYBLOS HUMAN SECURITY GRAND-OUEST » fait appel à une (des) société(s) de sécurité privée sous-traitante(s), celle(s)-ci doit également être titulaire d'une autorisation de fonctionnement délivrée par une commission régionale ou interrégionale d'agrément et de contrôle du CNAPS.

**Article 5** – Tous les salariés de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « BYBLOS HUMAN SECURITY GRAND-OUEST » ainsi que leurs sous-traitants affectés aux missions de surveillance doivent être en possession d'une carte professionnelle délivrée par une commission régionale ou interrégionale d'agrément et de contrôle du CNAPS.

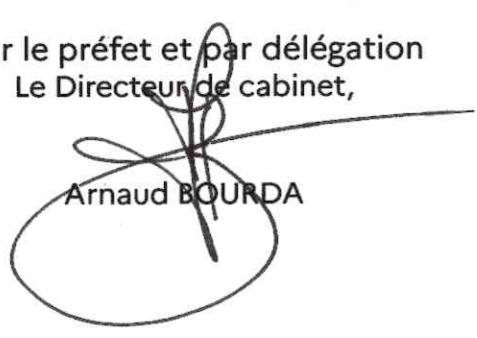
**Article 6** – Dans l'hypothèse où la surveillance est assurée par des maîtres-chiens, leurs animaux devront être muselés et tenus en laisse. S'il s'agit de chiens de 2<sup>ème</sup> catégorie, leurs maîtres devront pouvoir justifier d'un permis de détention délivré par un maire.

**Article 7** - La présente autorisation, précaire et révocable, prendra fin à l'expiration de la mission.

**Article 8** - Monsieur le Directeur de Cabinet, Madame le Maire de Parentis-en-Born, Monsieur le commandant de groupement de la gendarmerie nationale du département des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à l'entreprise de surveillance et de gardiennage « BYBLOS HUMAN SECURITY GRAND-OUEST ».

Mont-de-Marsan, le 04 août 2026

Pour le préfet et par délégation  
Le Directeur de cabinet,

  
Arnaud BOURDA

### Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage, d'un recours : gracieux auprès du préfet des Landes, hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou contentieux auprès du tribunal administratif de Pau (Villa Noullobos – 50 cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU CEDEX)